

Les règles du feu en forêt

Prévenir et protéger dans le Bas-Rhin



9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine

et pourraient être évités si nous adoptons tous
les bons réflexes :



Organiser les
barbecues loin de
la végétation



Réaliser ses travaux
loin de la végétation et
prévoir un extincteur



Ne pas fumer en forêt
et jeter ses mégots
dans un cendrier



Stocker ses produits
inflammables (bois,
bouteilles de gaz) dans
un abri fermé, éloigné
de l'habitation



RAPPEL

A l'intérieur ou à moins
de 200 mètres des
forêts, il est **interdit au
public**, toute l'année, de
porter ou d'allumer des
feux nus (flamme à l'air
libre) sans autorisation,
en dehors des aires
spécifiquement
aménagées.



POUR LES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS AUTORISÉS



INTERDICTIONS PERMANENTES

Sont interdits, aux propriétaires de terrains boisés ou non et occupants autorisés, sur ces
terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, en dehors des
habitations et de leur dépendances :

du 15 mars
au 30
septembre

1

L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles, de résidus
persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents)
et de végétaux sur pied



2

Le fait de fumer, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou
mobiles, en application de l'article L. 131-1-1 du code forestier

3

Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément, quels que soient le
combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de
locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés



4

Les feux de cuisson, sauf s'ils sont réalisés :

- à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés
- à l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles



RESTRICTIONS COMPLÉMENTAIRES



Des mesures de restrictions complémentaires, sur cinq zones définies par arrêté préfectoral, peuvent être prises en fonction du niveau de risque, pour les usages suivants :



Feux d'artifice et feux traditionnels ou événementiels



Utilisation de moissonneuse ou faucheuse



Travaux non générateurs de départs de feux, activité de transport de bois et broyage de plaquettes



Activités de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)



Chasse



Utilisation d'outils générateurs d'étincelles



Enfumage apicole avec combustion



Activités de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)



SI J'AI L'AUTORISATION D'ALLUMER UN FEU



1 Débarrasser le sol de toute végétation morte dans un rayon de **5 mètres autour du feu**



2 Disposer à tout moment des **moyens d'extinction nécessaires**



3 Disposer d'un moyen d'alerte et de communication permettant de composer **les numéros d'urgence**



4 Surveiller le feu en permanence et l'éteindre en fin d'usage et au plus tard **avant de quitter les lieux**



Pour consulter l'arrêté préfectoral et retrouver les éventuelles restrictions complémentaires, **scannez ce QR code** :



<https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Suivez-nous !



@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67



@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin

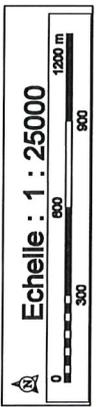
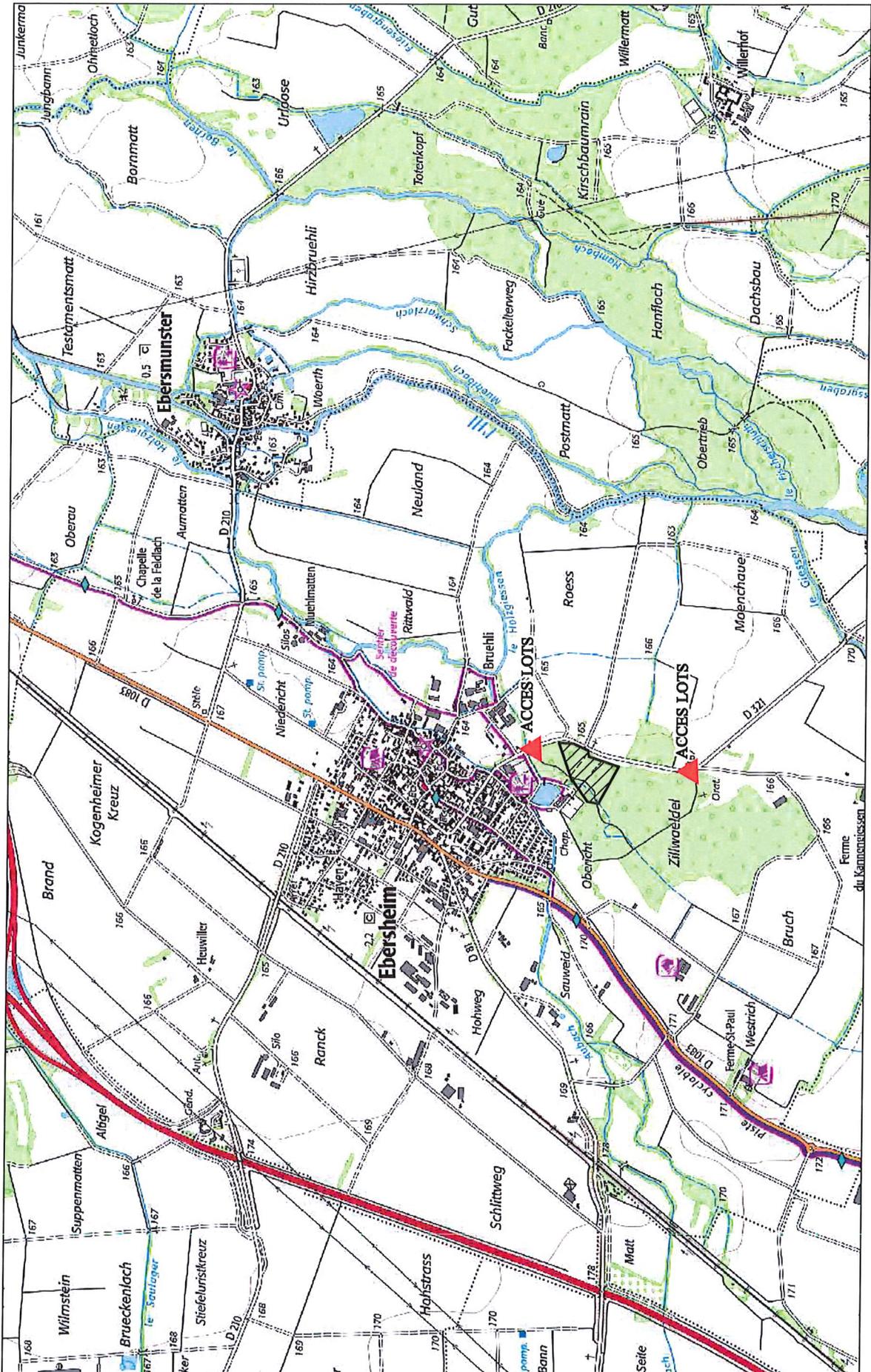
Arrêté préfectoral Bas Rhin 2024 : les grandes lignes

Restriction d'usage du feu 15 mars au 30 septembre ans les bois et forêt et à moins de 200m

Niveau de danger	Faible –léger	Modéré	Elevé-sévère	Très sévère	Extrême
Feux de cuisson	Interdit sauf dans locaux fixes ou mobiles ou places aménagées ou réchaud à gaz			INTERDIT	
Feux de camp, bivouac	Interdit sauf dans locaux fixes ou mobiles ou places aménagés			INTERDIT	
Activité de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débrousailleuse...)	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Activité de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)		Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Activités non génératrices de départ de feux (transport bois, broyage plaquettes...) + chasse + activités de loisir à pied ou sur monture		Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Fumer				INTERDIT du 15/03 au 30/09	

VENTE PUBLIQUE DE BOIS DE CHAUFFAGE**OCTOBRE 2025**

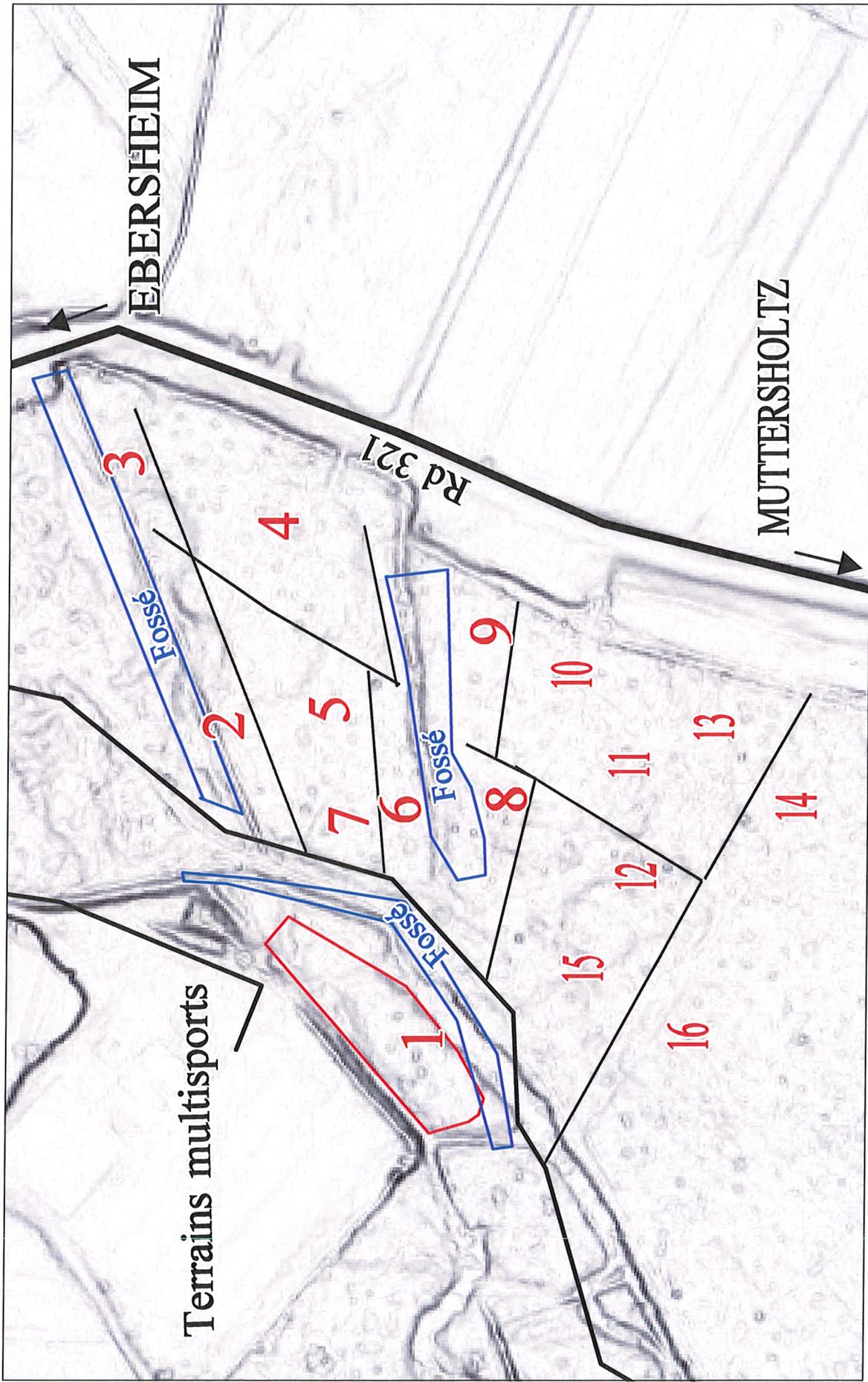
N° de lot	Estimation stères	Mise à prix HT		Observations
		PU	Lot	
1	10 st	20 €/st	200 €	Passage possible par le fossé par temps sec, lot à terminer le 01/09/2025
2	15 st	20 €/st	300 €	Terminer les lots au 15/02/2026, présence de nid de milan royal, espèce proptégée en voie d'extinction
3	16 st	20 €/st	320 €	
4	25 st	20 €/st	500 €	
5	20 st	20 €/st	400 €	
6	7 st	20 €/st	140 €	
7	8 st	20 €/st	160 €	
8	12 st	20 €/st	240 €	
9	6 st	20 €/st	120 €	
10	6 st	20 €/st	120 €	
11	7 st	20 €/st	140 €	
12	10 st	20 €/st	200 €	
13	9	20 €/st	180 €	
14	retiré exploitation de la parcelle 3 en hiver 2025			
15	20	20 €/st	400 €	
16	retiré exploitation de la parcelle 3 en hiver 2025			
TOTAL	171 stères			



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Commentaires
ACCES LOTS PARCELLE 4 FORET COMMUNALE D'EBERSHEIM

Echelle : 1 : 25000



Commentaires
 FORÊT COMMUNALE D'EBERSHEIM
 LOTS PARTICULIERS PARCELLE 4

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

